

ASTRIA Île-de-France :
(Siège social)
1 square Chaptal
92309 LEVALLOIS-PERRET
Tél. : 01 57 77 50 00

ASTRIA à ARRAS :
23, bd Vauban
BP 90441
62028 ARRAS CEDEX
Tél. : 03 21 16 14 60

ASTRIA à BEAUVAIS :
52 avenue de la République
BP 40604
60006 BEAUVAIS CEDEX
Tél. : 03 44 48 58 21

ASTRIA à BÉTHUNE :
44, rue Sadi-Carnot
BP 50611
62412 BÉTHUNE CEDEX
Tél. : 03 21 56 81 38

ASTRIA à BORDEAUX :
Béryl 1
22 rue Jacques-Prévert
33692 MÉRIGNAC CEDEX
Tél. : 05 56 17 43 03

ASTRIA à DOUAI :
72, rue de Valenciennes
BP 40002
59501 DOUAI CEDEX
Tél. : 03 27 08 25 25

ASTRIA à LENS :
52, rue Eugène-Bar
BP 122
62303 LENS CEDEX
Tél. : 03 21 28 27 29

ASTRIA à LYON :
20 rue Childebert
69291 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 37 23 51 70

ASTRIA à MARSEILLE :
Le Grand Prado,
6 allées Turcat-Méry
13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 29 62 29

ASTRIA à MAUBEUGE :
3, esplanade Bertheau
BP 50047
59601 MAUBEUGE CEDEX
Tél. : 03 27 58 23 23

ASTRIA à MONTPELLIER :
145 rue de l'Acropole
CS 69001
34061 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 04 67 42 17 70

ASTRIA à NICE :
Arénas, porte C
455 Promenade des anglais
06299 NICE CEDEX 3
Tél. : 04 93 18 18 06

ASTRIA à RENNES :
6 rue de l'Abbé Grégoire
CS 50824
35208 RENNES CEDEX 2
Tél. : 02 99 22 20 40

ASTRIA à TOULOUSE :
9 rue Ritay
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 73 34 50

ASTRIA à VALENCIENNES :
68, rue de Famars
BP 17
59312 VALENCIENNES CEDEX 9
Tél. : 03 27 38 18 00

Ce produit est soumis à des conditions particulières. Renseignez-vous - Ne pas jeter sur la voie publique.
Impression SIC - 26CA - 01 64 43 53 53 - RC Meaux 444 077 903 - PY 090 - 10 000 ex - 03/2010

Information GRL

astria
Action Logement

GARANTIE RISQUES LOCATIFS®

www.astria.com



La sécurisation du paiement des loyers au profit du bailleur et des locataires

**Contactez votre correspondant habituel
Toutes nos coordonnées au verso**

Action Logement - Les entreprises s'engagent avec les salariés

ASTRIA association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 -
SIRET 319 862 009 00127 - Organisme collecteur de la
participation des employeurs à l'effort de construction
enregistré sous le n°3.

www.astria.com

astria
Action Logement

Conditions en vigueur au 01/03/2010 susceptibles d'être modifiées

® marque déposée pour le compte d'Action Logement



Le principe

La GRL (Garantie des Risques Locatifs) est un contrat d'assurance au service de la sécurisation du bailleur et du locataire, alliant assurance et suivi social.

Les objectifs de la GRL

- Fluidifier le marché de l'offre locative privée
- Faciliter l'accès au logement au plus grand nombre
- Mobiliser le parc vacant
- Réduire les procédures contentieuses.

Les bailleurs concernés

Tous les bailleurs privés peuvent s'assurer contre les risques locatifs avec la GRL.

Les locataires concernés

- Le locataire entrant avec un taux d'effort* inférieur à 50 %.
- Le locataire "en place" depuis plus de 6 mois. Celui-ci ne doit pas avoir eu, 2 mois consécutifs ou non, d'impayés totaux ou partiels de loyer au cours des 6 mois précédant la date de souscription du contrat GRL.

Les logements concernés

- Le logement doit appartenir à un bailleur privé.
- Le logement mis en location doit être situé sur le territoire français et être destiné à la résidence principale.
- Le loyer ne doit pas excéder 2 000 € (charges et taxes comprises).
- Le logement peut être loué nu ou meublé.

La souscription

Le bailleur contacte une compagnie d'assurance ayant signé une convention avec l'APAGL : liste disponible sur le site www.grl.fr

Le taux de prime

- Le taux de prime de la GRL est déterminé par l'assureur.
- Le coût de la GRL est déductible des revenus fonciers ou donne droit à un crédit d'impôt (50 % du montant de la prime).

Les garanties accordées

- **Impayés de loyer** : prise en charge des loyers impayés y compris les charges locatives dans la limite de 2 000 €/mois jusqu'au départ du locataire sans pouvoir excéder un montant total de garantie de 70 000 €.
- **Dégradations locatives** : prise en charge du coût des travaux de remise en état du logement dans la limite maximale de 7 700 € par bail (3 500 € pour les locations meublées).
- **Frais de procédure et gestion du recouvrement** : prise en charge des frais engagés pour recouvrer les loyers dus ou le remboursement des réparations (inclus dans la garantie globale de 70 000 €).

Le volet social du contrat

C'est quoi ?

- La proposition d'un traitement adapté de la dette locative avec la mise en place d'un plan amiable en cas d'impayé dû à un changement de situation ou à un accident de la vie (chômage, divorce...)
- La mise en oeuvre du traitement adapté de la dette est assortie de l'obligation par le locataire de reprendre au moins partiellement le paiement de ses loyers.

Pour qui ?

Pour les locataires :

- Ayant un taux d'effort à l'entrée dans les lieux compris entre 28 et 50 %.
- Ayant une situation de précarité au regard de l'accès au logement (intérim, chômage, CDD...) quel que soit le taux d'effort dans la limite de 50 %.

*Taux d'effort : loyer + charges et taxes locatives mensuels / ensemble des ressources mensuelles y compris aide personnelle au logement.